



Arrêté de police de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Montrottier,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 17 juillet 2022 de ORANGE SCOPELEC UI AURA, représenté par de Nicolas GARNIER au 654 cours Troisième Millénaire 69800 SAINT PRIEST,

CONSIDÉRANT que les travaux d'opération réseau auront lieu du 19 août 2022 au 20 août 2022 pour une durée de 2 jours situé « Albigny » à Montrottier,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de réalisation de conduite multiple, du 19 août au 20 août 2022, pour une durée de 2 jours situé « Albigny » à Montrottier.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place pour prévenir de la zone de travaux et sécuriser les travailleurs et les riverains.

Des panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Les travaux s'effectuant sur des voies départementales hors agglomération, l'entreprise s'engage à consulter le Département afin d'avoir un arrêté de circulation émanant de leurs services.

Fait à Montrottier, le 21 juillet 2022.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire,

Michel GOUGET.

